



|        |    |        |      |      |
|--------|----|--------|------|------|
| ARRÊTÉ | N° | 202203 | 0052 | ASSO |
|--------|----|--------|------|------|

**Interdiction d'utilisation du terrain  
de football 11 situé  
au stade Léo Lagrange**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant que la ville de Saint Marcel dispose de 3 terrains de football dont l'un est situé au Stade du C.O.S.E.C. et les 2 autres au complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant l'état critique du terrain 11 situé au stade Léo Lagrange suite à son utilisation alors que les conditions climatiques ne le permettraient pas,

Considérant qu'il convient d'interdire son utilisation pour une durée de 5 jours afin de permettre l'évacuation de l'excédent d'eau de pluie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour la période du **lundi 14 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022**, il est interdit d'utiliser le terrain de football 11 situé au complexe sportif LEO LAGRANGE pour l'ensemble des matchs et entraînements.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 14 mars 2022

Le Maire,

